



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260526-DM-2026-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Publication : 29/05/2026

N°DM-2026-028

DECISION DU MAIRE

OBJET : Contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air double flux, de caisson d'extraction d'air, de pompe à chaleur et de la climatisation de la mairie

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°260322_003 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'au seuil actuel de 216 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société CST MARQUES,

Considérant la nécessité de réaliser l'entretien périodique de la centrale de traitement d'air double flux, de caisson d'extraction d'air, de pompe à chaleur et de la climatisation de la mairie,

Considérant que l'offre de la société CST MARQUES se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de signer** avec la société CST MARQUES – 12 rue Vacher – 42000 SAINT ETIENNE, un contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air double flux, de caisson d'extraction d'air, de pompe à chaleur et de la climatisation pour un coût annuel de 6300 € TTC, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 6156 MAIRI.
- **de dire** que ce contrat prend effet le 12 mars 2026, pour une durée de trois ans et tacitement reconductible pour une même durée sauf dénonciation.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 26 mai 2026.

Le Maire,
Pierre VERICEL